



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Industrie et P et T : personnel

Question écrite n° 3868

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les problemes concernant le volet social de la reforme de La Poste et Telecom resultant de l'accord social du 9 juillet 1990. Cet accord prevoyait une classification des fonctions et une reclassification des agents en respectant les deux principes fondamentaux que sont l'objectivite et la transparence. Il s'avere que ces criteres ne sont pas toujours respectes et que des derives apparaissent, particulierement dans la premiere phase du deroulement de la reforme qui est la reclassification des cadres. En effet, on constate que des dispositions differentes de reclassification sont proposees selon les regions et services pour des postes equivalents. En consequence, on risque de voir s'instaurer dans les services de La Poste et de France Telecom un climat peu propice a la mobilisation des cadres. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre afin que la reforme entreprise soit appliquee le plus justement possible et que les engagements pris a l'egard du personnel soient respectes.

Texte de la réponse

Les engagements pris dans l'accord social du 9 juillet 1990 visant a garantir les principes de transparence et d'equite dans la mise en oeuvre de la reforme des classifications ont ete confirmes par le comite technique paritaire ministeriel du 21 decembre 1990. Ils se sont traduits par la creation a La Poste d'un comite national de lissage ayant pour mission d'harmoniser et de valider les resultats des operations de rattachement des postes de travail des agents aux fonctions. Dans l'hypothese ou un agent estimerait que son poste de travail doit etre rattache a une autre fonction, il dispose de deux niveaux de recours, l'un au niveau local et le second au niveau national, pour faire prevaloir ses droits. A France Telecom ont ete crees des comites de rapprochement poste-fonction qui ont examine les descriptions de postes des agents et les ont rapproches strictement des fonctions. Chaque agent dispose de deux niveaux de recours, l'un aupres d'une commission locale technique et mixte, l'autre aupres d'une structure d'appel placee au niveau national. Ainsi, les fonctionnaires de La Poste et de France Telecom disposent de moyens visant a garantir les principes de transparence et d'equite des operations de reclassification poses des 1990.

Données clés

Auteur : [M. Martin-Lalande Patrice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3868

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2082

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3567